



**ST-LUDGER, LE 14 SEPTEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 14 septembre 2021 à 21h25 au 134 rue Dallaire, grande salle, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

Assiste également à la séance Madame Julie Richard, directrice générale adjointe.

Tous les membres du Conseil municipal étant présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation par écrit.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2021-09-250

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 14 juin 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Ressources humaines – Mesure disciplinaire
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune personne présente.

### **4. RESSOURCES HUMAINES – MESURE DISCIPLINAIRE**

Résolution 2021-09-251

ATTENDU que le Conseil municipal a été informé d'un incident impliquant un employé municipal et le maire ;

ATTENDU que, suivant ce qui a été rapporté, cet employé municipal se serait exprimé de manière vulgaire à l'égard du maire ;

ATTENDU que le Conseil a obtenu la version du maire et celle de l'employé par l'intermédiaire de la directrice générale ;

ATTENDU que le Conseil considère que l'emploi de tels propos est inapproprié et ne contribue pas au maintien d'un milieu de travail sain ;

ATTENDU que le Conseil considère que de tels propos vont à l'encontre du devoir de loyauté de l'employé et du code d'éthique des employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé, matricule 113, et de lui transmettre une lettre faisant état de la nature des reproches qui lui sont faits et de la sanction imposée;

QUE la mesure disciplinaire prenne la forme d'une suspension sans solde d'une durée de 2 semaines qui sera purgée du 20 septembre au 3 octobre 2021 inclusivement ;

QU'INSTRUCTION est donnée à la directrice générale de transmettre la lettre faisant état des motifs de la mesure disciplinaire et copie de la présente résolution à l'employé dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ des conseillers  
Avec opposition du conseiller Goderic Purcell

## **5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Résolution 2021-09-252

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bernard Therrien, Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Létourneau, Dir. Gén.